



LE 13 JANVIER 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 1312

Règlement modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier l'article 102 du chapitre 4 afin de modifier certains critères d'évaluation applicables aux bâtiments, aux constructions ou aux équipements accessoires en cour avant.

Règlement 1313

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour modifier le tableau 1 de l'article 128 afin d'apporter des ajustements pour des constructions, aménagements et équipements accessoires au bâtiment principal autorisés dans les cours.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 34.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19h34

11452-130125 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis décembre 2024

3B Rapport annuel des permis 2024

3C Rapport budgétaire décembre 2024

3D Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2302443 – 2302478	141 037,54 \$
2. Journal des chèques 2402328 – 2302347	423 649,17 \$
3. Journal des chèques 2402348 – 2402440	1 041 076,46 \$
4. Journal des chèques 2402441 – 2402456	194 634,43 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

11453-130125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024 À 18 H 45

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 18 h 45.

11454-130125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 30

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 à 19 h 30.

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

11456-130125 **ABROGER RÉSOLUTION 11226-080724 – INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À LA STEU**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'abroger la résolution 11226-080724 adoptée le 8 juillet 2024.

11457-130125 **ALLIANCE AFFAIRES – VISITE D'ENTREPRISE FORMULE 5 À 7**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer à cette activité qui se tiendra le 30 janvier au coût de 40 \$ par personne et d'autoriser le paiement des dépenses.

11458-130125 **OMH – APPROBATION BUDGET 2025**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'approuver le budget 2025 approuvé par la Société d'habitation Québec en date du 27 novembre 2024.

11459-130125 **ENTÉRINER MANDAT À L'UMQ (ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DANS LE SUIVI DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner le mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'accompagnement juridique dans le suivi disciplinaire et administratif, le tout suivant l'offre de services daté du 11 décembre 2024.

11460-130125 **MESURE DISCIPLINAIRE DE SUSPENSION**

CONSIDÉRANT les faits rapportés au conseil dans le rapport de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

D'IMPOSER une suspension sans solde d'une (1) journée à l'employé concerné par le rapport de la direction générale.

11461-130125 **AFFICHAGE POSTE DE COORDONNATEUR AUX RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'affichage du poste de coordonnateur aux ressources humaines.

11462-130125 **ASSOCIATION BÉNÉVOLE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE (20 000 \$)**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser la somme de 20 000 \$ à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré à titre d'aide financière pour l'année 2025.

11463-130125 **QUÉBEC MÉGA TRAIL – DEMANDE DE COMMANDITE (7 500 \$)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser la somme de 7 500 \$ à Québec Méga Trail à titre de commandite pour l'évènement qui se tiendra du 3 au 6 juillet 2025 au Mont Ste-Anne.

11464-130125 **DEMANDE DE COMMANDITE BÉNÉDICT LANOUE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Bénédicte Lanoue à titre d'athlète de ski selon la Politique de dons et subvention de la Ville.

11465-130125 **DEMANDE DE COMMANDITE CASIMIR LANOUE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Casimir Lanoue à titre d'athlète de ski selon la Politique de dons et subvention de la Ville.

11466-130125 **DEMANDE DE GRATUITÉ SALLE CMB - ÉQUIJUSTICE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de prêter gratuitement une salle au Centre multifonctionnel le 16 janvier pour une durée approximative de 1 h 30 à l'organisme Équijustice.

11467-130125 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1311**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1311 à la séance du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir les peines attachées à la réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1311 visant à établir les peines attachées à la réglementation d'urbanisme.

11468-130125 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1312**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1312 à la séance du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier l'article 102 du chapitre 4 afin de modifier certains critères d'évaluation applicables aux bâtiments, aux constructions ou aux équipements accessoires en cour avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1312.

11469-130125 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1313**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1313 à la séance du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1192 sur le zonage pour modifier le tableau 1 de l'article 128 afin d'apporter des ajustements pour des constructions, aménagements et équipements accessoires au bâtiment principal autorisé dans les cours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1313.

11470-130125 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1314**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 1314 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 1189 afin d'identifier les territoires sujets aux îlots de chaleur urbains et d'identifier des actions permettant d'atténuer ce phénomène.

11471-130125 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (160, RUE DE VÉGA)**

ATTENDU qu'Oikos construction a déposé, aux noms des propriétaires du lot 6 485 057 du cadastre du Québec, les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire FYRA Quartier et qui aura comme adresse le 160, rue de Véga;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une résidence unifamiliale le tout suivant les documents déposés à la recommandation 24-71 du CCU du 17 décembre 2024.

11472-130125 **PROJET D'ENSEIGNES – A-250, BOUL. DU BEAU-PRÉ (REMAX PRÉMONT ET LACHANCE)**

ATTENDU que les membres de l'équipe REMAX Prémont & Lachance ont déposé des images pour une demande de permis pour l'ajout de 2 enseignes, dont une sera installée sur la façade du bâtiment et l'autre sur l'enseigne détachée existante qui regroupe déjà plusieurs commerces;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseignes le tout suivant les documents déposés à la recommandation 24-72 du CCU du 17 décembre 2024.

11473-130125 **DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION DÉROGATOIRE DU GARAGE (240, RUE ST-LOUIS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 240, rue Saint-Louis ont déposé une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul latérale droite du garage déjà construit à 0,6 m au lieu de 1 m comme elle est prescrite au paragraphe 3 de l'article 111 du Règlement de zonage no. 1192;

ATTENDU que cette demande a pour but de régulariser une situation aux fins de vente de l'immeuble;

ATTENDU que les requérants ne sont pas les propriétaires qui ont érigé le garage, ayant acquis l'immeuble avec un lien familial;

ATTENDU qu'il existe 2 autres bâtiments accessoires qui devront être enlevés ou démolis, n'ayant pas fait l'objet de permis et qui a pour effet d'excéder la superficie maximale réglementaire;

ATTENDU que le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 1986 et que dans ledit permis, la distance indiquée par rapport à la ligne latérale est de 3 pieds (36 pouces) alors que la réglementation en vigueur exigeait une distance minimale de 1 m, soit plus ou moins 39 pouces;

ATTENDU que le garage a une superficie de 68,32 m² et est érigé sur une dalle en béton;

ATTENDU que les propriétaires ne sont pas en mesure d'évoquer une ou des raisons de l'emplacement dudit garage, n'étant pas ceux qui l'ont érigé;

ATTENDU que le directeur du service de l'urbanisme a eu une conversation téléphonique avec la fille de l'ancienne propriétaire qui a demandé le permis et qu'elle non plus n'est pas en mesure d'expliquer la différence entre l'implantation projetée et la localisation actuelle;

ATTENDU que la construction date de plus de 38 ans et les propriétaires actuels n'ont aucune idée des circonstances ayant mené au positionnement actuel du garage;

ATTENDU que le garage est érigé sur une dalle de béton et de par sa superficie, les requérants pourraient subir un préjudice si la demande de dérogation mineure était refusée;

ATTENDU qu'à l'opposé, il faut déterminer s'il y a atteinte à la jouissance pour le voisin dans son droit de propriété eu égard à l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du certificat de localisation et que même si le surplomb de toit est situé à 0,18 m de la ligne de propriété limitrophe, il n'est pas jugé bon d'exiger une gouttière pour l'écoulement des eaux et que la situation ne semble pas porter atteinte à la jouissance pour le voisin de son droit de propriété;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la demande ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol et elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 240, rue Saint-Louis, le tout suivant les documents déposés à la recommandation 24-73 du CCU du 17 décembre 2024 afin de prescrire à 0,6 mètre la marge de recul latéral droite du garage au lieu de 1 mètre comme elle est prescrite au paragraphe 3 de l'article 111 du Règlement de zonage numéro 1192, et ce, à la condition suivante:

Que les deux (2) bâtiments accessoires identifiés comme étant des remises sur le certificat de localisation déposé dans le cadre de la demande de dérogation devront être démolis ou enlevés de la propriété au plus tard le 15 juin 2025.

11474-130125 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PÊCHE EN HERBE ET LE PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT POUR UNE RELÈVE À LA PÊCHE 2025-2026**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour Pêche en herbe et le programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) 2025-2026 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de Beupré en pêche.

11475-130125 **EMBAUCHE DES PROFESSEURS POUR LA SESSION D'HIVER DU SERVICE DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes pour la programmation de la session d'hiver du service des loisirs :

➤ André Dorion	Cours de Dao Yin Qi Gong et Tai chi
➤ Caroline Gauthier	Cours de yoga matinal
➤ Émilie Matte	Cours de musculation profonde, d'inspiration Pilates
➤ Éric Chouinard	Cours de circuit d'entraînement et de cardiovélo
➤ Josianne Gagnon	Cours de cardio-vélo (spinning)
➤ Karine Larouche	Cours d'Hatha yoga
➤ Luc Paquette	Cours de mini ninja, de karaté et de cardiokick
➤ Pascale Simard	Cours de cardio-vélo (spinning)
➤ Sonia Fleury	Cours tricot débutant
➤ Les Âmes Fleuries Enr.	Cours de Flow yoga et yoga doux
➤ Les Prod. Danse Intense	Cours de gymnastique et mini-gymnastique
➤ Académie Volleyball C-N	Ateliers de développement et perfectionnement en volleyball
➤ Richard Verret	Responsable du Club de Scrabble de Beaupré

11476-130125 **EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL SKI DE FOND**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposés au ski de fond selon le salaire en vigueur à la politique salariale :

Mme Anne-Marie Paquin	6 ^e échelon
Mme Johanne Patry	3 ^e échelon
M. Jacques Leclerc	3 ^e échelon
Mme Dominique Labrecque	2 ^e échelon
Mme Marie L'Heureux	1 ^{er} échelon

11477-130125 **EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL AU CMB/CAFM**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposé à l'accueil au tarif horaire de 17,74 \$/heure :

Mme Anne-Marie Paquin	1 ^{er} échelon
Mme Alyson Tremblay	1 ^{er} échelon

11478-130125 **EMBAUCHE MYRIAM CANTIN - SAUVETEUR ET MONITRICE SPÉCIALISTE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher Mme Myriam Cantin à titre de sauveteur et monitrice spécialiste, échelon 2 et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11479-130125 **ASSOCIATION VOLLEYBALL – PRÊT GYMNASSE CMB**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de prêter le gymnase du Centre multifonctionnel pour la tenue d'un tournoi de volleyball du circuit provincial U-18 qui se tiendra le 8 février 2025.

11480-130125 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Beaufort désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Beaufort prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I ainsi que d'autres formations admissibles au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaufort en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaufort.

11481-130125 **PROMESSE D'ACHAT DU TERRAIN (LOTS 3 680 785 ET 4 882 113) ANCIENNE CASERNE (11170 RUE BEAUREGARD)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'entériner tous les documents signés par la greffière, Mme Johanne Gagnon, relativement à la promesse d'achat #PA36813 concernant le terrain composé des lots #3 680 785 et 4 882 113 (anciennement connu comme étant la caserne incendie au 11170 Beauregard) suivant les conditions énumérées à ladite promesse d'achat; et
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11482-130125 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1314**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1314 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 1189 afin d'identifier les territoires sujets aux îlots de chaleur urbains et d'identifier des actions permettant d'atténuer ce phénomène.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Seize (16) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Côte de la Falaise – développement suite à la séance d'information
- Terrains secteur Est du Mont Sainte-Anne

11483-130125 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 58.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE